

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER : « BUISSENAL »
FRASNES-LEZ-ANVAING (FRASNES-LEZ-BUISSENAL, BUISSENAL,
MOUSTIER)

Secrétariat : SPW - ARNE – DDRCB – DAFoR
Service extérieur de MONS
Bd Winston Churchill, 28 - 7000 MONS
Téléphone : 065/40.01.10
Mél : mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be

Plan d'aménagement foncier du Domaine public

Code wallon de l'Agriculture
Article D.286/1

RAPPORT TECHNIQUE

Annexé au Plan du domaine public (plan d'ensemble à l'échelle du 1/5.000^{ème})

1. Références légales :

Code wallon de l'Agriculture

Art. D.286/1. Le Comité fait figurer sur le plan d'aménagement foncier les domaines publics des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes.

2. Objectifs poursuivis :

- Optimisation de l'espace public, visant à promouvoir la mobilité et la gestion efficiente des eaux, en adéquation avec le territoire concerné (**périmètre d'aménagement foncier**).
- Mise à jour des documents de référence, l'atlas des chemins et l'atlas des cours d'eau.

3. Définitions :

Aménagement foncier [AF] : opération réalisée dans l'intérêt général sur un ensemble de parcelles et qui vise à répondre aux objectifs du Code wallon de l'Agriculture, dans le respect de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature.

Il tend à :

- Constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
- Assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;

- Préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
- Maintenir et développer la biodiversité.

Mais aussi :

- Améliorer la mobilité douce ;
- Lutter contre les inondations et les coulées boueuses, ainsi que l'érosion.

Périmètre : limite entre les parcelles cadastrales concernées par l'**AF** et les parcelles cadastrales non concernées par l'**AF** (parcelles exclues).

Plan d'aménagement foncier – Domaine public [PAF-DP] : plan représentant la création et la suppression de **domaine public** dans le cadre d'un **AF**. Il fait partie intégrante du plan d'aménagement foncier. Les caractéristiques techniques des travaux (type et qualité des matériaux...) sont définies dans les demandes d'autorisation et/ou de permis nécessaires à la réalisation de ces travaux, que le PAF-DP ne dispense pas de demander. Le PAF-DP concerne également les **sentiers** et détermine notamment ceux à supprimer administrativement (c'est-à-dire ceux qui n'existent déjà plus sur le terrain).

Domaine public [DP] : espace non cadastré réservé à l'implantation de **voiries**, de **voies d'écoulement d'eau** et d'**ouvrages connexes**, destiné à un usage public et géré par un **gestionnaire public**. Le DP est repris à l'atlas des chemins vicinaux et à l'atlas des cours d'eau non navigables.

Voirie : voie de communication terrestre, comprenant tous les espaces et installations affectés en ordre principal à la circulation publique, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Voie d'écoulement d'eau : voie naturelle (voie navigable, rivière, ruisseau...) ou artificielle (fossé, aqueduc...) permettant l'écoulement continu ou intermittent des eaux, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Ouvrage connexe : élément accessoire de la **voirie** ou de la **voie d'écoulement d'eau** et dont la fonction est liée à celle-ci par sa localisation OU tout autre élément contribuant à l'**AF**. En font partie notamment les ouvrages d'amélioration foncière (lutte contre l'érosion et les inondations, irrigation, nivellement et adduction de l'eau et de l'électricité), ainsi que les plantations et les aménagements des sites et autres mesures d'aménagement rural, en ce compris ceux destinés à maintenir ou à développer la biodiversité.

Sentier : voie publique étroite (largeur ne dépassant généralement pas 1,20 m) qui ne permet la circulation que de piétons ou de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire à la circulation des piétons. Son fond peut être public ou privé, et soumis le cas échéant au statut de servitude de passage (avec des dispositions spécifiques établies par le gestionnaire concernant son accessibilité). Il est inscrit à l'atlas des chemins vicinaux.

Gestionnaire public : personne publique qui, indépendamment de l'identité du propriétaire du DP, détient la charge de sa gestion (Région wallonne, Province, Commune...).

4. Description du domaine public :

I. Voiries communales (reprises au PAF-DP)

I.A. Chemins créés

Il s'agit de chemins qui sont créés et intégrés au domaine public. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales	Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 1ère division Frasnes-Lez-Buissonal</i>			
AF N°40 F/FLB	Création d'un chemin	Tronçon prolongeant le chemin N°40	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4ème division Moustier</i>			
AF N°1 F/MO	Création d'un chemin	Tronçon prolongeant le chemin N°1 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
AF N°4 F/MO	Création d'un chemin	Tronçon dans le prolongement du sentier N° 42 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
AF N°9 F/MO	Création d'un chemin	Tronçons EST et OUEST dans le prolongement du chemin N°9 F/MO existant	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
AF N°10 F/MO	Création d'un chemin	Tronçon partant du chemin AF N°9 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
AF N° 11 F/MO	Création d'un chemin	Tronçon le long du Rieu du Carmois, au départ du Ch. N° 41 F / FLB	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
AF N°12 F/MO	Création d'un chemin	Au départ du chemin N° 9 F/MO, en direction de la zone d'immersion temporaire	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing

I.B. Suppression physique et administrative de sentiers et chemins

Il s'agit de chemins et sentiers qui figurent à l'atlas des chemins et qui sont supprimés physiquement et administrativement. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

I.C. Suppression administrative de sentiers et chemins

Il s'agit de chemins et sentiers qui, bien qu'ils figurent encore à l'atlas des chemins, n'existent plus sur le terrain. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 1ère division Frasnes-Lez-Buissenal</i>		
Sentiers		
N° 60, 61, 234, 236, 237, 238	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 1ère division Frasnes-Lez-Buissenal	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 3ème division Buissenal</i>		
Sentiers		
N°55, 56	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 3ème division Buissenal	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4ème division Moustier</i>		
Sentiers		
N° 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 51, 52, 65, 66, 67, 69,76, 77, 78	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4ème division Moustier	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
Chemins		
N° 1, 3, 9, 22, 23, 24	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4ème division Moustier	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing

I.D. Transformation de sentiers en chemins ou chemins de promenade

Il s'agit de sentiers qui sont versés dans le domaine public pour en renforcer la pérennité. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 3ème division BUISSENAL</i>			
S. N° 55 F/BL	AF N° 55 F/BL	Tronçon rejoignant le chemin CH. N°2 F/BL au nord du périmètre	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing

Désignation des voiries communales		Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4^{ème} division MOUSTIER</i>			
S. N°37 F/MO	AF N° 37 F/MO	Tronçon reliant le chemin CH. N°14 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S. N° 42 F/MO	AF N° 42 F/MO	Tronçon rejoignant le chemin CH. N° 19 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S. N° 45 F/MO	AF N° 45 F/MO	Tronçon rejoignant le chemin ChN°9 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S. N° 65 F/MO	AF N° 65 F/MO	Tronçon le long du chemin des éoliennes	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S N° 66 F/MO	AF N° 66 F/MO	Tronçon entre le chemin CH N°15 F/MO et le sentier N° AF N°2 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S. N° 69 F/MO	AF N° 69 F/MO	Tronçon dans le prolongement du chemin AF N°2 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
S. N° 79 F/MO	AF N° 79 F/MO	Tronçon situé dans le prolongement du chemin Ch. N°4 F/MO	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing

II. Voies d'écoulement d'eau

II.A. Ecoulements d'eau créés

N° AF	Localisation	Catégorie	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4^{ème} division Moustier</i>			
<u>38033</u>	Partie du cours d'eau située à l'ouest du périmètre, passant sous l'autoroute	3	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
<u>38017</u>	Partie du cours d'eau située à l'ouest du périmètre, au sud de l'autoroute	2	Province de Hainaut

II.B. Ecoulements d'eau supprimés

N° AF	Localisation	Catégorie	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 4ème division Moustier</i>			
<u>38033</u>	Partie du cours d'eau située à l'ouest du périmètre, en bordure de l'autoroute	3	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing
<u>38017</u>	Partie du cours d'eau située à l'ouest du périmètre, au sud de l'autoroute	2	Province de Hainaut

N.B. : l'exécution des travaux est subordonnée d'une part aux résultats de la présente enquête publique, et d'autre part aux autorisations et financements à obtenir ultérieurement.

Fait à Mons, le